

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision de déclassement n° DCL 2016-01 du 27 mai 2016

NOR : AFSK1630438S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

L'immeuble sis rue du Guizay, à Saint-Étienne (42), parcelle cadastrale LR 57, d'une superficie de 350 m², affecté aux archives de l'établissement pour la région Rhône-Alpes-Auvergne et dont la désaffectation prendra effet au plus tard le 30 novembre 2016, est déclassé aux fins d'aliénation.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 mai 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS